

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur et
de la recherche

Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Note de présentation

Le cadre national des formations est prévu par l'article L. 613-1 du code de l'éducation : « Le cadre national des formations, fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, comprend la liste des mentions des diplômes nationaux regroupés par grands domaines ainsi que les règles relatives à l'organisation des formations. »

Le cadre national des formations a donc pour objectif de fixer les principes et modalités de mise en œuvre des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle, de master et de doctorat. Il est complémentaire des modalités d'appréciation de la capacité des établissements à mettre en œuvre une offre de formation qui seront précisées dans l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation.

Le présent texte propose une architecture de ce cadre national sur deux niveaux : des dispositions communes, des dispositions spécifiques aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master. Ce texte fera l'objet d'une modification courant 2014 pour la prise en compte du diplôme national de doctorat.

Le cadre national des formations est un document complémentaire des textes actuellement en vigueur ; il en précise certains points.

Le cadre national pour la licence repose sur de nombreux textes, il est donc principalement centré sur le concept de la spécialisation progressive et la relecture qu'elle induit, notamment en termes d'organisation des formations et de lien renouvelé entre la licence et la licence professionnelle.

Ce cadre national comprend des annexes avec notamment les nomenclatures des intitulés de diplômes pour la licence, la licence professionnelle et le master. Ces annexes fixent les intitulés des mentions. Les noms de domaines ne sont pas modifiés. Afin de tenir compte de la stratégie des établissements en matière de formation, le rattachement des mentions aux domaines fera l'objet d'une discussion avec chaque site lors de la démarche d'accréditation.

Le cadre national des formations remet le concept de parcours-type de formation au cœur de l'offre de formation des établissements. Si ces parcours-type ne sont pas réglementés et ne font donc pas partie intégrante de l'intitulé d'un diplôme, il sera possible de faire référence à un parcours-type de formation suivi par l'étudiant au sein des visas du diplôme. La circulaire 2006-202 du 8/12/2006 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre du dispositif LMD sera modifiée en ce sens.

Il est également proposé que les cahiers des charges des grades de licence et de master figurent sous la forme d'une annexe.

Ce document est le résultat de la concertation centrée sur les principes à retenir, menée très largement entre fin juillet et fin octobre avec chacune des organisations représentées au Cneser ainsi qu'au sein des deux comités de suivi de la licence et de la licence professionnelle d'une part et du comité de suivi master d'autre part, et avec de nombreuses autres organisations ou institutions (CP-CNU, conférences de doyens, sociétés savantes...)

Cet arrêté sera complété ultérieurement par un vade-mecum, qui présentera sous une forme organisée les différents textes en vigueur.

Tel est le document soumis à votre avis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur et
de la recherche

Arrêté du fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

NOR ESRS A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-1, L 612-2, L612- 5, L612-7, L 612-8, L 612-9, L613-1 et ses article D123-14, D611-1, D611-2, D611-3 ;

Vu la [loi n° 2006-396 du 31 mars 2006](#) pour l'égalité des chances, notamment son article 9, dans sa rédaction résultant de l'[article 30 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009](#) relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date;

Arrête

Titre I : Dispositions communes aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Article 1er

Le présent arrêté a pour objet de préciser les règles relatives à l'organisation des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master. Ces règles peuvent être complétées pour certaines mentions de ces diplômes par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

Article 2

La licence et la licence professionnelle sont des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur conférant à leur titulaire le grade universitaire de licence.

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

L'annexe I présente le cahier des charges définissant les critères pris en compte par le ministère en charge de l'enseignement supérieur lors de l'examen d'une demande visant à ce qu'un diplôme confère un grade universitaire de licence ou de master.

Article 3

L'intitulé des diplômes visés par le présent arrêté est défini par un nom de domaine et de mention. Les nomenclatures de mention des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master sont fixées respectivement aux annexes II, III et IV du présent arrêté.

L'intitulé d'un diplôme repose sur une dénomination précisant le domaine et la mention concernés. Ces dénominations assurent la lisibilité de l'offre de formation pour les étudiants, les partenaires professionnels et le monde scientifique, en France et à l'étranger.

Les domaines sont :

- Arts, lettres, langues

- Droit, économie, gestion
- Sciences humaines et sociales
- Sciences, technologies, santé

Des intitulés de domaines peuvent, en nombre limité, déroger à ces domaines de référence pour traduire, au niveau d'un site, la stratégie collective en matière d'offre de formation. Ces demandes de dérogations sont examinées dans le cadre de l'accréditation des établissements en lien avec la stratégie du site en matière de formation.

La mention est le niveau de référence pour la définition des contenus de formation et l'organisation pédagogique.

Le rattachement d'une mention à un domaine n'est pas défini par la nomenclature. Les établissements proposent au ministère en charge de l'enseignement supérieur, dans le cadre de l'accréditation de leur offre de formation, des rattachements en lien avec leur politique de formation et en cohérence avec la stratégie du site en matière de formation.

La nomenclature s'applique à l'ensemble des formations conduisant à un des diplômes visés par le présent arrêté. Des intitulés hors nomenclatures peuvent être validés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur après examen a priori et avis du Cneser dans le cadre d'expérimentations présentées par les établissements ou dans le cadre de diplômes délivrés par avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangères dans le cadre d'un partenariat international, et compte tenu des appellations européennes et internationales communes.

Article 4

L'offre de formation est structurée en semestres et en unités d'enseignement capitalisables. Les temps de formation sont répartis de façon équilibrée sur toute la semaine et prennent en compte le développement du recours aux technologies numériques.

L'organisation de la formation se construit autour d'un projet de formation cohérent et global, porté par une équipe pédagogique.

Conformément au décret 2002-482 du 8 avril 2002, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours-types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme. Ces parcours-types sont constitués d'unités d'enseignement de nature obligatoires, optionnelles ou libres. Ils ont notamment pour objet de faciliter la mobilité, sur le territoire ou à l'étranger.

Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, elle peut comporter des modalités propres à la formation professionnelle continue ou à l'alternance.

Après accord de l'équipe pédagogique en charge d'une mention, un étudiant, en fonction de son projet personnel et professionnel, ou dans le cadre d'une réorientation, peut être autorisé à suivre un cursus adapté qui n'est pas totalement identique à un parcours-type de formation.

L'organisation de la formation s'inscrit dans une logique d'apprentissage, permettant de prendre en compte les caractéristiques des étudiants en leur proposant des dispositifs pédagogiques qui favorisent la mise en activité, l'interaction avec les autres acteurs de la formation au-delà de l'équipe pédagogique (services d'appui, BAIP, SCUIO...), la mémorisation et la valorisation de leurs productions et réalisations, le développement de l'esprit critique, l'autonomie. Cette logique favorise la cohérence entre les unités d'enseignement (UE), le décroisement des apprentissages afin de permettre à l'étudiant d'établir des liens au sein d'une même formation et entre ses expériences de formations. Elle incite les étudiants à mobiliser les savoirs et les compétences développées en formation dans de nouvelles situations. Les moyens pédagogiques mis en œuvre (méthodes, modalités, ressources) s'inscrivent dans cette logique d'apprentissage.

Pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au d) de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Article 5

Dans le cadre de la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des étudiants et du monde socio-professionnel.

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socio-professionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettent d'en améliorer la qualité. Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation.

Article 6

L'usage du numérique doit permettre une pédagogie active, réactive et interactive (entre étudiants, entre étudiants et équipes pédagogiques). La formation, ou une partie de celle-ci, peut être proposée selon des dispositifs hybrides (alternance d'activités pédagogiques en présentiel et à distance) ou totalement à distance, en fonction du public concerné.

Article 7

Les liens entre la formation et la recherche sont fondamentaux pour tout établissement ayant vocation à délivrer l'un des diplômes visés par cet arrêté. Ces liens, qui peuvent revêtir des aspects variés et s'appuyer sur des compétences transversales à plusieurs unités de recherche, sont nécessaires pour placer les étudiants au plus près du savoir en cours de constitution dans les domaines correspondants aux objectifs de formation.

Les équipes pédagogiques et les équipes de recherche ont chacune leurs objectifs propres. Les formations dépendent des premières qui doivent établir des interactions fructueuses avec les équipes de recherche, encouragées en cela par les établissements responsables de ces deux missions.

Article 8

Des représentants du monde socioprofessionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

Article 9

L'expérience en milieu professionnel est une modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de l'obtention du diplôme et contribuant par ailleurs à favoriser l'insertion professionnelle des futurs diplômés.

Cette expérience professionnelle peut prendre des formes variées dont notamment le stage ou des périodes de formation alternées en milieu professionnel et en établissement de formation. Dans ce cadre, comme tout autre élément de formation, les objectifs et modalités de cette expérience professionnelle doivent être clairement précisés et doivent donner lieu à une préparation, à un encadrement et à une évaluation au regard des objectifs de la formation.

Ces éléments, pour ce qui concerne les stages, sont précisés dans l'annexe V du présent arrêté.

Les compétences acquises au sein d'une entreprise par un étudiant salarié peuvent être valorisées dans le cadre de son parcours de formation.

L'expérience professionnelle, telle que définie au présent article, est obligatoire en licence professionnelle sous la forme de stage et en master.

Les parcours-types de formation conduisant à la licence peuvent inclure des périodes d'expériences professionnelles selon des modalités de validation prévues par l'équipe pédagogique qui en est responsable.

Article 10

Le conseil d'administration fixe, sur proposition de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation, les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les potentialités offertes par les technologies numériques.

Article 11

Le système des crédits ECTS est un système européen de transfert et de capitalisation de crédits centré sur l'apprenant, qui vise à faciliter l'organisation, la délivrance, l'évaluation, la reconnaissance et la validation des certifications et unités d'enseignement ainsi que la mobilité des étudiants.

Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens, au niveau d'études concerné.

Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité. Cette charge de travail (dans une fourchette de 25 à 30 heures pour 1 crédit ECTS) est estimée en fonction de la charge totale de travail de l'étudiant qui inclut le nombre d'heures d'enseignement et le travail en autonomie. Cette charge prend en compte le recours aux nouvelles technologies par équivalence avec des enseignements permettant d'acquérir les mêmes compétences et reposant uniquement sur du présentiel.

Afin d'assurer la comparaison et le transfert des parcours de formation dans l'espace européen, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence et de 300 crédits pour le niveau master. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes. Les crédits sont obtenus lorsque les conditions de validation définies par les modalités de contrôle de connaissances et aptitudes propres à chaque type d'études sont satisfaites.

Les conseils de perfectionnement veillent à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours-type de formation soit en accord avec les objectifs de formation.

Article 12

Les périodes d'études à l'étranger doivent faire l'objet d'une convention signée par l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil et l'étudiant.

Les parcours-types permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, celui-ci bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Article 13

La progressivité des méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences acquises doit suivre la capacité des étudiants à acquérir compétence et autonomie dans le travail universitaire. Elle tient compte de l'organisation de la formation en semestres.

La mise en place d'évaluations transversales dans le cadre de mises en situation, permettant un diagnostic des compétences acquises, voire un pronostic sur la capacité à transférer celles-ci dans un contexte professionnel ultérieur, sera privilégiée en fin de cycle. C'est dans ce cadre que peut être incluse l'évaluation des périodes en milieu professionnel par des jurys intégrant les différents encadrants.

Les modalités d'évaluation, arrêtées par le conseil académique ou le conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation doivent tenir compte de la diversité des publics telle que définie par l'article 10 du présent arrêté.

Titre II : dispositions communes pour les diplômes nationaux de licence et licence professionnelle

Article 14

La diversité des aménagements des parcours, dès la première année de licence, doit permettre la réussite de tous en tenant compte des spécificités des profils des bacheliers.

L'organisation de la formation doit permettre l'intégration en cours de cursus de licence d'étudiants issus de STS et d'IUT, que ce soit dans le cadre de réorientations ou de poursuite d'études à l'issue de leur formation initiale.

Article 15

Conformément à l'article L 612-2 du code de l'éducation, les parcours-types mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont conçus de manière à permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet personnel et professionnel en favorisant leur intégration, leur orientation et leur spécialisation au fur et à mesure de l'avancée dans le cursus.

La spécialisation progressive repose sur la mise en œuvre du principe de continuité, méthodologique et pédagogique, entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Cette continuité doit inclure des séquences d'accompagnement : en début de formation, puis à chacune des étapes clés de la formation (fin d'année universitaire ou de semestre de formation). Elles doivent permettre l'élaboration du projet personnel et professionnel.

L'architecture des parcours-types en licence est élaborée par les établissements conformément aux principes suivants :

- en début de cycle, tout étudiant doit pouvoir bénéficier d'une organisation donnant accès à plusieurs mentions de licence ou de licence professionnelle ;
- cette organisation repose sur des équipes pédagogiques pluridisciplinaires ;
- Cette organisation permet à tout étudiant, en cours de cycle et au plus tard à la fin du semestre 4 du cycle licence, de retarder ou modifier le choix de sa mention de licence ou de licence professionnelle en lien avec son projet personnel et professionnel en gardant le bénéfice des ECTS acquis. Cette organisation se traduit donc par un socle commun défini en termes de compétences suffisantes pour permettre ces réorientations.
- tout étudiant bénéficie de paliers d'orientation lui permettant, sur la base des connaissances et des compétences qu'il a acquises, de rejoindre soit l'un ou l'autre des parcours-types de la formation en question, soit une autre formation dans l'hypothèse où celle dans laquelle il est engagé se révélerait ne pas ou ne plus correspondre à son projet.

L'offre de formation conduisant au diplôme national de licence a pour objectif qu'au sein de chaque mention de licence un parcours-type préparant à une ou plusieurs mentions de licence professionnelle soit proposé aux étudiants. Le choix de ce parcours-type par l'étudiant ne peut avoir pour effet d'empêcher la poursuite d'études jusqu'au diplôme national de licence..

Titre III : Dispositions spécifiques pour le diplôme national de master

Article 16

La formation doit être construite à partir d'un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de savoirs, aptitudes et compétences visés. Les modalités d'évaluation des acquis des étudiants sont cohérentes avec ces objectifs. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel notamment sous la forme de stages au sens de l'article L. 612-8 du code de l'éducation. Les modalités d'encadrement, de suivi et d'évaluation de chaque période d'expérience en milieu professionnel sont définies au regard des objectifs de la formation. La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

Elle prévoit une orientation adaptée au projet professionnel de l'étudiant et assure une préparation à son insertion dans le milieu professionnel. Lors du renouvellement de l'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur sera attentif à l'existence d'un socle commun, en termes de

compétences acquises, aux différents parcours-types d'une même mention, garant d'une réelle cohérence pédagogique.

Elle peut prévoir des périodes de mobilité en France ou à l'étranger.

L'établissement informe les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, la nature et les taux d'insertion professionnelle des diplômés.

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. Il est souhaitable que l'enseignement de langue soit dispensé sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS non compensables.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles D.613-17 et suivants du code de l'éducation.

Article 17

La formation conduisant au diplôme national de master s'appuie sur une activité de recherche pouvant être présente sous plusieurs formes : unités de recherche labellisées (mixtes ou propres), équipes émergentes, y compris de recherche technologique. Cette activité de recherche doit concerner directement l'établissement accrédité, seul ou en partenariat avec d'autres établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou avec les milieux économiques, culturels ou sociaux.

Cet adossement à la recherche vaut pour toutes les formations même si il peut prendre des formes différentes. Les parcours-types visant une insertion professionnelle immédiate hors des études doctorales doivent joindre savoirs et pratiques, intégrant les compétences apportées par les établissements d'enseignement supérieur et par les milieux économiques et sociaux.

Les parcours-types davantage orientés vers les métiers de la recherche, qui doivent s'appuyer de façon encore plus étroite sur les activités scientifiques des enseignants-chercheurs et des enseignants des équipes participant à la formation, ne doivent pas négliger les aspects socio-économiques liés à leurs thématiques, facilitant ainsi l'ouverture des études doctorales vers les mondes non académiques.

Article 18

Dans un objectif de reconnaissance internationale, le diplôme national de master peut être délivré conjointement par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Cette dérogation s'applique aux établissements habilités par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes conférant le grade de master. Ces établissements sont soumis à l'évaluation prévue par les 1°, 2° et 3° de l'article L. 114-3-1 du code de la recherche, et sont autorisés à délivrer conjointement le diplôme national de master par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Titre IV : Dispositions diverses

Article 19

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la rentrée universitaire 2014 pour la mise en œuvre, en première année de licence, des mentions de licence portées à l'annexe II du présent arrêté.

Les autres dispositions entrent en vigueur à partir de la rentrée universitaire 2015 et au plus tard à la rentrée universitaire 2016.

Le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle et le comité de suivi master sont chargés du suivi de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 20

L'arrêté du 1er août 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le premier alinéa de l'article 1 est supprimé ;

2° A l'article 6, sont supprimés la dernière phrase de l'alinéa 4 et l'alinéa 5 ;

- 3° A l'article 7, les premier, deuxième et troisième alinéas sont supprimés ;
- 4° Le dernier alinéa de l'article 18 est supprimé ;
- 5° Les articles 10, 14 et 19 sont abrogés ;
- 6° Aux articles 6, 12, 18 et 24, les mots « équipe de formation » et « équipes de formation » sont remplacés respectivement par les mots « équipe pédagogique » et « équipes pédagogiques » ;
- 7° Aux articles 12, 16, 17 et 18, au lieu de « du conseil des études et de la vie universitaire », lire « de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil ayant compétence en matière de formation » ;
- 8° Après l'article 18, ajouter un article 18-1 ainsi formulé : « Les universités habilitées à délivrer le diplôme national de licence sont habilitées à délivrer, au niveau intermédiaire, le diplôme d'études universitaires générales (DEUG), dans le domaine de formation concerné, qui correspond à l'obtention des 120 premiers crédits ECTS acquis dans le cursus de licence. Il est délivré à la demande de l'étudiant. ».

Article 21

L'arrêté du 17 novembre 1999 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1er : Les études universitaires conduisant à la licence professionnelle sont régies par les dispositions du présent arrêté.

La licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle. Elle sanctionne un niveau validé par l'obtention de 60 crédits ECTS.

La licence professionnelle est un diplôme homologué au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation établie en application de l'article L. 335-5 du code de l'éducation. » ;

2° Au premier alinéa de l'article 3, après le premier tiret, est inséré un deuxième tiret ainsi rédigé :

« - soit, dans les mêmes conditions, de la validation de 120 crédits ECTS dans le cadre d'un cursus de licence ; ».

Le dernier tiret du premier alinéa de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« - soit de l'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation » ;

3° A l'article 4, les mots « sur une année » sont remplacés par les mots « en deux semestres ». Les deuxième et dernier alinéas de l'article 4 sont supprimés ;

4° A l'article 5, les mots « le décret du 27 mars 1993 susvisé » sont remplacés par les mots « les articles R. 613-32 à R. 613-37 du code de l'éducation » ;

5° A l'article 6, au lieu de « parcours » lire « dispositifs ». Dans le même article, les mots « dans le cadre de la demande d'habilitation » sont supprimés ;

6° A l'article 7, le deuxième alinéa est supprimé. Au quatrième alinéa de l'article 7, les mots « , organisé dans les conditions fixées aux articles 5 et 7 de l'arrêté du 9 avril 1997 susvisé, » sont supprimés ;

7° A l'article 9, au lieu de « habilité », lire « accrédité » ;

8° A l'article 11, les mots « de l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée » sont remplacés par les mots « des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation » ;

9° L'article 16 est abrogé ;

10° Les deuxième et troisième alinéas de l'article 17 sont supprimés.

Article 22

L'arrêté du 25 avril 2002 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le premier alinéa de l'article 1 est supprimé et au second alinéa du même article, le mot : « il » est remplacé par les mots : « Le master » ;

2° L'article 2 est abrogé ;

3° L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le master porte la mention du ou des établissements qui l'ont délivré. » ;

4° L'article 6 est abrogé ;

5° Au troisième alinéa de l'article 7, les mots : « de l'article 4 du décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 susvisé relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux susvisés » sont remplacés par les mots : « de l'article D. 613-4 du code de l'éducation » ;

6° La dernière phrase de l'article 9 est supprimée ;

7° Les articles 10, 13 et 16 sont abrogés.

Article 23

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Annexe I : Cahier des charges des grades universitaires de licence et master

Les diplômes nationaux de licence et licence professionnelle, d'une part, et le diplôme national de master, d'autre part, confèrent de plein droit à leurs titulaires respectivement le grade de licence et le grade de master. D'autres diplômes sont susceptibles de conférer le grade de licence ou de master.

Le présent cahier des charges définit le cadre et les conditions dans lesquels certains diplômes peuvent être autorisés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à conférer le grade de licence ou le grade de master.

La décision du ministre repose notamment sur la vérification :

1/ De la capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme au regard :

- de son autonomie pédagogique et scientifique ;
- de la composition de l'équipe pédagogique en personnels enseignant et de recherche et en professionnels extérieurs à l'établissement garante de l'adossé recherche et professionnel ;
- de la représentation des usagers, des personnels et des personnalités extérieures par exemple au sein d'un conseil de perfectionnement ;
- des relations formalisées avec le monde professionnel concerné ;
- d'un dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des diplômés ;
- d'une démarche qualité et de l'évaluation des enseignements ;
- d'une évaluation périodique par une instance reconnue par l'Etat.

Pour le grade le master, l'établissement est plus particulièrement invité à détailler :

- les partenariats engagés avec des unités de recherche labellisées au titre de la recherche universitaire ;
- les modalités éventuelles d'implication de ses personnels dans des travaux d'unités de recherche reconnues par l'Etat ;
- les modalités d'implication de ses personnels dans des travaux soutenus.

2/ De l'organisation du cursus et des moyens d'enseignement et de formation mis en œuvre et plus particulièrement :

- l'organisation des formations sous forme de parcours, les volumes horaires d'enseignement, de travail personnel, les modalités de contrôle des connaissances ;
- la déclinaison en semestres et en unités d'enseignement et la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (ECTS) ;
- les modalités pédagogiques permettant l'accueil et l'accompagnement de publics diversifiés, garantissant le droit à l'égalité des chances et prévoyant l'évaluation des connaissances et des compétences ;
- la place des périodes d'expérience en milieu professionnel dans la formation ;
- le recours aux technologies de l'information et de la communication et la place du numérique dans l'organisation de la formation ;
- l'équilibre entre connaissances scientifiques, compétences transversales et compétences professionnelles en lien avec les objectifs de formation ;
- la délivrance du supplément au diplôme ;
- la transparence des informations sur l'offre de formation et ses contenus.

Pour le grade de master, le cursus doit notamment permettre de vérifier plus précisément :

- les moyens pédagogiques spécifiques dévolus à l'acquisition, au minimum, de la maîtrise d'une langue vivante étrangère ;

- les modalités de mise en place de l'initiation à la recherche, en liaison avec les projets ultérieurs de l'étudiant (éventuellement, une poursuite de son cursus au niveau d'une formation doctorale).

3/ Des aptitudes et des compétences visées pour le futur diplômé :

Pour le grade de licence, l'acquisition :

- d'un socle disciplinaire ;
- des compétences transversales notamment en informatique et en langues étrangères en vue d'une certification ;
- des compétences pré-professionnelles et professionnelles.

La mise en œuvre d'une approche par compétences, la qualité des partenariats avec le monde professionnel, la présence de modules de professionnalisation et de stages, ainsi que la production de fiches RNCP de qualité seront prises en compte.

Pour le grade de master :

- la capacité à conduire, dans la discipline considérée, une démarche innovante et un projet en autonomie ;
- la capacité à conduire un projet dans un cadre collaboratif (production dans le cadre d'un travail d'équipe ; projets pluridisciplinaires) et à assumer la responsabilité d'une conduite de projet ;
- l'adaptabilité à différents contextes professionnels et culturels, y compris dans une démarche ouverte à l'international ;
- une initiation à la recherche et la formalisation de ce travail d'initiation en liaison avec l'équipe pédagogique et en fonction de ses projets ultérieurs, qui peut passer par différents supports de communication, dont l'écrit.

ANNEXE II : nomenclatures des intitulés du diplôme national de licence

- Administration publique
- Droit
- Economie
- Gestion
- Economie et gestion
- Administration économique et sociale
- Science politique
- Sciences sanitaires et sociales
- Humanités
- Histoire
- Histoire de l'art et archéologie
- Géographie et aménagement
- Sociologie
- Psychologie
- Sciences de l'éducation
- Philosophie
- Théologie
- Sciences sociales
- Sciences de l'Homme, anthropologie, ethnologie
- Sciences du langage
- Information-communication
- Arts
- Arts plastiques
- Arts du spectacle
- Musicologie
- Lettres
- Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales
- Langues étrangères appliquées
- Lettres, langues
- Informatique
- Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
- Mathématiques
- Physique
- Chimie
- Physique, chimie
- Sciences de la vie
- Sciences de la Terre
- Sciences de la vie et de la Terre
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives
- Electronique, énergie électrique, automatique
- Mécanique
- Génie civil
- Sciences pour la santé
- Sciences et technologies
- Sciences pour l'ingénieur

ANNEXE III : nomenclatures des intitulés du diplôme national de licence professionnelle

Métiers artistiques et culturels : gestion et développement de structures
Conception de produits touristiques et valorisation des territoires
Organisation et gestion des systèmes hôteliers et de restauration
Administrateur culturel
Métiers artistiques et culturels : gestion de projets
Métiers artistiques et culturels : management
Métiers artistiques et culturels : médiation
Métiers de l'édition, des bibliothèques et du commerce du livre
Métiers de la formation : formation et enseignement à distance
Métiers des arts culinaires et des arts de la table
Métiers de la formation : enseignement de la langue des signes française
Tourisme et loisirs sportifs
Métiers de la publicité
Métiers du journalisme et de la presse
Métiers du web et de la médiation numérique
Métiers de la communication : chargé de communication
Métiers artistiques et culturels : ludothécaire & médiation par le jeu
Métiers artistiques et culturels : intervention sociale
Métiers de l'archéologie
Métiers artistiques et culturels : conception et développement de projets culturels
Métiers artistiques et culturels : communication et valorisation de création
Métiers administratifs territoriaux
Agent de recherches privées
Marchés publics - métiers de l'achat public
Analyse criminel opérationnel
Conseiller, souscripteur, gestionnaire en assurance
Métiers de la retraite et de la prévoyance
Métiers de la mode
Visiteur médical
Activités juridiques : assurance
Activités juridiques : contentieux et recouvrement
Activités juridiques : métiers du droit de l'environnement
Activités juridiques : métiers du droit des sociétés
Activités juridiques : métiers du droit des transports
Activités juridiques : métiers du droit privé
Activités juridiques : métiers du droit public
Activités juridiques : métiers du droit social
Assistant juridique
Métiers de l'immobilier : gestion administrative et juridique des biens immobiliers
Métiers du notariat
Distribution-management de rayon
Gestion comptable et financière
Gestion des achats et de la logistique
Management des organisations et gestion de projets
Management des PME PMI et de l'artisanat
Management international
Management opérationnel
Marketing international
Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et gestion des associations
Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paye

Métiers de la gestion et de la comptabilité : contrôle de gestion
Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité
Métiers de la gestion et de la comptabilité : responsable de portefeuille clients en cabinet d'expertise
Métiers de la gestion et de la comptabilité : révision comptable
Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et gestion des entités agricoles
Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité du secteur immobilier
Métiers du middle et du back office bancaire et financier
Technico-commercial
Entrepreneuriat
Gestion des opérations logistiques
Gestion logistique et pilotage des flux
Logistique internationale
Actions marketing en PMO, PMI
Commerce international
Commercialisation de produits et services de professionnels à professionnels
Commercialisation des biens et services de professionnels à particuliers
Commercialisation des produits alimentaires
Métiers de l'immobilier : commercialisation et négociation des biens immobiliers
Commerce et distribution
Etudes marketing et recherches commerciales
Gestion de la relation clients
Management des équipes commerciales
Responsable des achats et des approvisionnements
Commerce et management des services
Collaborateur en ressources humaines
Gestion de la formation, des compétences et du recrutement
Gestion de projet en ressources humaines
Gestion des ressources humaines des pme pmi
Métiers de l'animation sociale, socio-culturelle et de la médiation
Insertion et ré-insertion sociale et professionnelle
Economie sociale et solidaire, coopération et développement international
Services à la personne
Accompagnement de publics spécifiques
Développement de projets de territoire(s)
Communication de l'événementiel
Management de l'économie sociale et solidaire
Management des structures sanitaires et sociales
Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives
Intervention sociale : médiation par le sport
Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs
Santé, vieillissement et activités physiques adaptées
Métiers de la forme
Aménagement paysager (conception, gestion, entretien)
Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique
Nautisme et métiers de la plaisance
Métiers de l'emballage et du conditionnement : conception et packaging
Agriculture biologique : production, conseil, certification et commercialisation
Management des organisations agricoles et agroalimentaires
Chargé d'affaires en agencement
Modéliste industriel
Conseil en gestion de production agricole
Management des systèmes d'information et de décision
Management du développement durable
Management de la qualité dans les organisations

Gestion logistique et systèmes d'information
Gestion d'affaires industrielles
Chargé d'affaires : commerce des produits et services énergétiques
Métiers de l'information, de la documentation et de la donnée
Amélioration Continue des Organisations ou des Systèmes
Métiers de la qualité : méthodes et outils
Amélioration de la Gestion IndustRIelle (AGIR)
Logistique industrielle et conduite de projet
Logistique industrielle et management de la qualité
Logistique industrielle et management des processus
Métiers de la qualité : certification, normalisation, contrôle
E-commerce et marketing numérique
Chargé d'affaires en génie climatique
Economie de la construction
Guide conférencier
Guide interprète national
Coordinateur de projet, espaces et patrimoines naturels
Aménagement du territoire et urbanisme
Conception, réalisation web et multimédia
Production audiovisuelle
Stratégies de communication plurimédias
Webdesign
Conseiller technique en hydraulique
Microcircuits, cartes et applications
Domotique
Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti
Ameublement
Instrumentation optique et visualisation
Mesures et contrôles : instrumentation médicale
Métiers de la santé : cadre de santé
Acoustique et vibrations
Applications industrielles de systèmes de propulsion
Génétique et développement de l'élevage
Maintenance et technologie biomédicales
Métallurgie, mise en forme et soudage
Chimie analytique, contrôle qualité, environnement
Chimie de synthèse, formulation
Chimie des matériaux
Chimie industrielle
Bio-industries et bio-technologies
Biologie analytique et expérimentale
Géomatique
Gestion des ressources naturelles
Gestion et protection de l'environnement : air, eau, sol, déchets
Industries agro-alimentaires : gestion, production et R&D
Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé: gestion, production et R&D
Nutrition, alimentation, santé
Agronomie - Production animale
Agronomie - Production végétale
Conduite de chantier bâtiment
Conduite de chantier travaux publics
Conduite de travaux
Construction bois
Infrastructures et aménagement

Ingénierie de la construction
Maintenance et réhabilitation
Maîtrise d'oeuvre
Maîtrise d'ouvrage
Maîtrise énergétique et environnementale des bâtiments
Génie des procédés et des bio-procédés industriels
Conception et contrôle des procédés
Procédés pour l'environnement
Automatisme, réseaux, informatique industrielle
Electronique, communication
Energie, électricité, efficacité énergétique, développement durable
Maintenance électronique, instrumentation
Microélectronique, optronique
Robotique, mécatronique
Systèmes embarqués
Contrôle industriel et ingénierie de la maintenance
Contrôle, exploitation et maintenance des infrastructures
Excellence industrielle et environnement
Maintenance des systèmes Industriels, de Production et d'Energie
Maintenance, Environnement et Gestion du Risque Industriel
Management et Organisation des Activités et Services de la Maintenance
Techniques et Technologies du génie industriel
Conception et fabrication assistée par ordinateur
Conception mécanique, innovation et développement
Dimensionnement des structures
Gestion industrielle
Industrialisation de produits industriels
Qualité, contrôle, métrologie
Systèmes automatisés de production
Techniques industrielles en productique
Maintenance des systèmes pluri techniques
Conduite et gestion d'opérations en génie climatique
Énergie et propulsion
Expertise énergétique & environnement
Gestion et maintenance des installations énergétiques
Gestion technique du patrimoine immobilier
Installations frigorifiques et de conditionnement d'air
Performance énergétique des bâtiments et de leurs installations
Gestion des Risques Technologiques
Métiers de la radioprotection et de la sécurité nucléaire
Qualité Sécurité Environnement et Santé au Travail (QSEST)
Sécurité des Biens et des Personnes
Administration système et réseau
Bases de données
Conduite de projets informatiques
Développement d'applications
Développement intranet/internet
Développement web et mobile
Image et son numériques
Programmation pour environnements mobiles
Sécurité des systèmes d'information
Systèmes d'information
Tests et qualité logiciels
Techniques du son et de l'image

Exploration et exploitation pétrolière
Métiers de la mesure environnementale et biologique et de la décontamination
Métiers de l'ingénierie, de l'innovation et de la conception de produits industriels
Métiers de l'instrumentation, de la mesure, du contrôle qualité et des risques industriels
Instrumentation et maintenance en technologies médicales
Métiers de l'emballage et du conditionnement : chaîne et fabrication
Qualité Hygiène Sécurité Environnement
Administration et sécurité des réseaux (ASUR)
Chargé d'affaires en réseaux et télécom (CART)
Intégration des systèmes voix données (ISVD)
Réseaux nouvelles technologies, très haut débit (THD)
Assemblage multi-matériaux
Design industriel et développement durable
Eco-conception et revalorisation des matériaux et produits
Fonctionnalisation et traitement des surfaces
Innovation, développement et mise en œuvre des matériaux
Management, ingénierie et industrialisation : des métaux
Management, ingénierie et industrialisation : matériaux et couches minces
Management, ingénierie et industrialisation : des plastiques et composites
Management, ingénierie et industrialisation : des verres et céramiques
Management, ingénierie et industrialisation : du bois
Qualité et contrôle des matériaux produits
Métiers du décisionnel et de la statistique

ANNEXE IV : nomenclatures des intitulés du diplôme national de master

Analyse et politique économique
Banque, finance, assurance
Econométrie
Economie
Economie appliquée
Economie du développement
Economie du droit
Economie de l'entreprise et des marchés
Economie des organisations
Economie internationale
Economie sociale
Economie management publics
Economie du travail et des ressources humaines
Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports
Economie de la santé
Management et administration des entreprises
Administration économique et sociale
Comptabilité – contrôle – audit
Contrôle de gestion et audit organisationnel
Finance
Marketing, vente
Management
Management stratégique
Management et commerce international
Management public
Management sectoriel
Management des systèmes d'information
Entrepreneuriat et management de projets
Management de l'innovation
Gestion de production, logistique, achats
Gestion des ressources humaines
Gestion de l'environnement
Politiques publiques
Politiques comparées
Relations internationales
Science politique
Actuariat
Administration publique
Droit
Droit administratif
Droit civil
Droit comparé
Droit privé
Droit des affaires
Droit bancaire et financier
Droit de la propriété intellectuelle
Droit fiscal
Droit des assurances
Droit notarial
Droit du patrimoine

Droit social
Droit des collectivités territoriales
Droit pénal et sciences criminelles
Droit de la santé
Droit de l'environnement et de l'urbanisme
Droit européen
Droit international
Finances publiques
Droit constitutionnel
Droit des libertés
Droit public
Droit public de l'économie
Droit du numérique
Histoire du droit et des institutions
Justice, procès et procédures
Histoire
Histoire de l'art
Archéologie, sciences de l'antiquité
Préhistoire, Protohistoire
Mondes anciens et médiévaux
Mondes modernes
Mondes contemporains
Conservation-restauration des biens culturels
Géographie
Géographie, aménagement et environnement
Géopolitique
Architecture, urbanisme, paysage
Géomatique
Gestion des territoires et développement local
Etudes du développement
Sociologie
Démographie
Ergonomie
Sciences sociales
Etudes sur le genre
Sciences économiques et sociales
Humanités numériques
Sciences cognitives
Etudes européennes et internationales
Civilisations, cultures et sociétés
Sciences du langage
Traitement automatique des langues
Anthropologie
Ethnologie
Philosophie
Ethique
Logique, sciences de la cognition
Histoire de la philosophie
Epistémologie, histoire et philosophie des sciences et des techniques
Psychanalyse
Esthétique
Intelligence économique

Théologie catholique
Théologie protestante
Sciences des religions
Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé
Psychologie sociale, du travail et des organisations
Psychologie de l'éducation
Psychologie
Psychopathologie clinique psychanalytique
Sciences de l'éducation
Journalisme
Information, documentation
Communication, publicité
Communication publique et politique
Information-Communication
Sciences de l'information et des bibliothèques
Muséologie, muséo-expographie
Information et médiation scientifique et technique
Communication des organisations
Intervention sociale
Métiers du livre et de l'édition
Lettres
Arts, lettres et civilisations
Lettres et Humanités
Littérature française et comparée
Etudes culturelles
Création littéraire
Français langue étrangère
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales
Langues et sociétés
Langues étrangères appliquées
Traduction et interprétation
Didactique des langues
Humanités
Arts
Arts plastiques
Arts du spectacle
Arts de la scène et du spectacle vivant
Cinéma et audiovisuel
Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux
Création numérique
Musicologie
Patrimoine et musées
Direction de projets ou établissements culturels
Mode
Humanités et industries créatives
Mathématiques
Mathématiques et applications
Mathématiques appliquées, statistique
Informatique
Réseaux et télécommunication
Calcul haute performance, simulation
Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises – MIAGE

Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales – MIASHS

Ingénierie de l'image, ingénierie du son

Physique

Physique fondamentale et applications

Physique appliquée et ingénierie physique

Ingénierie nucléaire

Sciences de la matière

Chimie

Chimie physique et analytique

Chimie et sciences du vivant

Chimie moléculaire

Chimie et sciences des matériaux

Génie Civil

Mécanique

Génie mécanique

Sciences et génie des matériaux

Nanosciences et nanotechnologies

Génie des procédés et des bio-procédés

Ingénierie de conception

Optique, image, vision, multimédia

Traitement du signal et des images

Acoustique

Electronique, énergie électrique, automatique

Energétique, thermique

Energie

Automatique, robotique

Ingénierie des systèmes complexes

Génie industriel

Aéronautique et espace

Sciences et techniques des activités physiques et sportives – STAPS

STAPS : Entraînement et optimisation de la performance sportive

STAPS : Activité physique adaptée et santé

STAPS : Management du sport

STAPS : Ingénierie et ergonomie de l'activité physique

Biologie

Biologie-Santé

Santé

Sciences du vivant

Santé publique

Sciences du médicament

Biotechnologies

Biologie moléculaire et cellulaire

Biochimie, biologie moléculaire

Biologie intégrative et physiologie

Biologie du développement

Biologie végétale

Pharmacologie

Toxicologie et éco-toxicologie

Microbiologie

Neurosciences

Immunologie

Nutrition et sciences des aliments

Bioinformatique
Biologie structurale, génomique
Génétique
Ethologie
Biomécanique
Ingénierie de la santé
Sciences de l'océan, de l'atmosphère, et du climat
Sciences de la Terre et des planètes, environnement
Géoressources, géorisques, géotechnique
Bio-géosciences
Sciences de l'eau
Astrophysique, astronomie, planétologie
Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt
Biologie, agrosciences
Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement
Biodiversité, écologie et évolution
Design
Didactique des sciences
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 1er degré
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2nd degré
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation
Risques et environnement
Transport, mobilités, réseaux
Tourisme
Urbanisme et aménagement
Ville et environnements urbains

ANNEXE V : cahier des charges des stages

Ce cahier des charges a pour but de préciser la prise en compte des périodes de stages dans un cursus de formation.

Le stage, tout en étant une modalité pédagogique particulière, est intégré dans le parcours-type de formation sous la forme d'une unité d'enseignement (UE) clairement identifiée. A ce titre, l'ensemble des connaissances et compétences visées par cette UE est intégré dans le supplément au diplôme.

Les stages peuvent être axés sur la découverte d'un milieu professionnel (y compris celui de la recherche), ou centrés sur l'application d'éléments de formation, de spécialisation... plusieurs objectifs pouvant se conjuguer. Néanmoins, il importe de ne pas trop cumuler les attentes sur une seule période de formation et par exemple, il est difficile de fixer au stage deux objectifs lourds : ainsi, la soutenance orale d'un mémoire de stage ne saurait être la seule occasion de la validation des capacités d'expression/communication à l'oral de l'étudiant.

Préparation du stage

L'équipe pédagogique a la responsabilité d'une part de la définition de l'articulation du stage dans le cursus : place, objectifs... et d'autre part de la validation des sujets (contenu, lieux...) notamment leur lien effectif avec les objectifs de formation et les compétences recherchées.

L'équipe pédagogique est garante de l'aide méthodologique (méthodes de recherche, CV, entretien, lettres de motivation, rédaction, présentation, préparation à la mission, à la connaissance de la structure d'accueil...) apportée en amont du stage qui est une partie intégrante de l'UE stage.

L'établissement, en appui sur ses services tels que le BAIP ou son équivalent, doit être garant que tout étudiant bénéficie d'un appui dans sa recherche de stage, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination. L'établissement est garant de l'application de la législation en vigueur sur ce point, tout particulièrement concernant l'accès au stage des personnes en situation de handicap.

Il est nécessaire que les structures de formation conservent la mémoire des stages des années précédentes et du portefeuille des structures d'accueil. Ces informations peuvent être consolidées au niveau de l'établissement.

L'étudiant doit aussi être acteur de la démarche de recherche et de préparation de son stage, car celle-ci constitue un des éléments de la formation.

Encadrement et suivi (académique et par la structure d'accueil)

Le stage étant un élément de la formation, son encadrement et son suivi sont obligatoires. Il est de la responsabilité de l'équipe pédagogique de vérifier que l'étudiant bénéficie bien d'un encadrement réel dans la structure d'accueil. Cette dernière doit, de son côté, veiller à ce que l'encadrement de l'étudiant soit adapté aux objectifs de la formation (en termes de disponibilités et de qualification). La convention de stage doit préciser tout ce qui concerne les engagements réciproques des trois parties notamment les objectifs du stage et le traitement des difficultés qui peuvent apparaître au cours du stage. L'équipe pédagogique est garante de sa mise en œuvre.

Chaque étudiant doit bénéficier d'un tuteur / encadrant de référence au sein de l'équipe pédagogique. S'il est souhaitable que le suivi académique se traduise par une visite sur le lieu de stage, compte tenu d'une part des moyens des établissements et d'autre part de la grande diversité des lieux de stages, d'autres modalités peuvent être mises en œuvre : rendez-vous téléphoniques réguliers, échanges par courriels, visio-conférence...

La charge de suivi de stage doit être valorisée dans les activités de tout enseignant ou enseignant-chercheur.

Evaluation / validation (modalités)

L'évaluation d'un stage doit relever d'une procédure intégrée au règlement des études. Les éléments de l'évaluation relèvent de l'autonomie de l'équipe pédagogique. Cependant, il est souhaitable que cette évaluation repose sur

- une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique dont le tuteur académique et au moins un représentant de la structure d'accueil ;
- un rapport, principalement évalué par le tuteur académique (la confidentialité éventuelle des travaux ne doit pas empêcher une vraie validation du contenu du stage) ;
- une appréciation de la part de la structure d'accueil.

Sur ce dernier point, il est souhaitable que l'équipe pédagogique fournisse une grille d'évaluation de manière à harmoniser les critères d'évaluation en regard des attentes du stage. Le maître de stage, c'est à dire la personne qui encadre le stagiaire au sein de la structure d'accueil, doit être sensibilisé à son rôle dans

l'encadrement de la rédaction du rapport pour les volets concernant le déroulement de la mission.

Au delà de ces éléments habituels d'évaluation, il est nécessaire que l'évaluation permette à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis ou qui ont été sollicités au cours de l'expérience qu'a constituée le stage. Cette partie doit se faire en lien avec le référent au sein de l'équipe pédagogique mais aussi avec le maître de stage au sein de la structure d'accueil. Le stage doit donc être le lieu d'un retour réflexif sur la formation, cela dans la perspective des évolutions de carrière que l'étudiant sera appelé à connaître au cours de son existence et qui devront toutes s'appuyer sur une analyse de son propre parcours. Cette analyse peut aussi se traduire par une reformulation de la part de l'étudiant de son CV comme élément simple de traduction des savoirs et compétences acquis. Elle devrait ainsi se traduire par un chapitre spécifique du rapport de stage et pourrait être présentée lors de la soutenance.

Enfin, tout stage doit donner lieu à un retour d'expérience de la part du stagiaire sur le déroulement de son stage (accueil, suivi, intérêt...). Cette appréciation de la qualité du stage n'est pas incluse dans l'évaluation, mais doit alimenter le processus de sélection des stages par l'équipe pédagogique. Un bilan est présenté annuellement au conseil de perfectionnement.

Mise en œuvre / modalités

La mise en œuvre des stages ne saurait être exagérément contrainte afin de laisser une autonomie aux équipes pédagogiques. Selon leur finalité (découverte, mise en situation métier avancée, stage de fin d'études...), la durée d'un stage et son positionnement au sein du cursus peuvent être adaptées. De même, si une insertion en continu au sein de la structure d'accueil semble être préférable, un stage peut aussi être envisagé sur un mode d'alternance (par exemple sur la base de deux jours par semaine).

Lorsqu'un stage est inscrit dans leur cursus, les étudiants sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation doivent pouvoir bénéficier d'une évaluation de cette activité pouvant participer à la validation de l'UE stage ou à la délivrance de crédits ECTS sous réserve que cela ne conduise pas à une dénaturation des objectifs prévus pour cette UE.

Communication/information

Comme toute unité de formation, l'UE stage doit être décrite aussi précisément que possible dans les supports d'information et de communication destinés aux personnes qui se renseignent sur la formation.

Stages dans le cadre de cursus de master à finalité recherche

Les étudiants des masters dont la finalité est orientée vers les métiers de la recherche doivent pouvoir bénéficier dans leur cursus de période(s) de mise en situation d'exercice de ces métiers. Ces périodes relèvent de dispositions identiques à celles préconisées pour les stages. Ces cursus peuvent aussi prévoir des stages dans le monde socio-économique.